

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

LE CORPS MÉDICAL DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

L'Union Médicale a déjà publié plusieurs articles sur les actes du Bureau des Gouverneurs et sur les affaires de la profession en général. Les uns nous ont félicité de dire bien haut des choses que beaucoup d'autres pensaient tout bas. Les autres nous ont reproché de sortir de la réserve observée depuis quelque temps par cette revue. Tout le monde a été d'accord pour trouver qu'il y avait du vrai, soit plus, soit moins, dans ce que nous disions. Nous désirons définir notre position d'une manière précise.

Nous ne travaillons pas à faire une révolution, encore moins à obtenir la tête de personne. Jamais nous ne laisserons guider notre conduite par des motifs personnels. Mais nous prétendons : que la profession médicale dans cette province, comme corps, ne tient pas dans notre vie sociale le rang qu'elle devrait tenir ; que l'organisation sur laquelle elle est basée, que l'administration qui la dirige ne sont ni l'une ni l'autre à la hauteur du but qu'elles doivent atteindre ; que la profession médicale serait bien plus unie et se sentirait bien plus forte si elle était protégée par une organisation efficace.

Voyez donc en Europe, dans chaque nation, comme le corps médical tient une place importante et bien définie. Voyez ici-même, dans cette province, le barreau et la chambre des notaires. Comment se fait-il que le jeune médecin, en quittant l'Université, en s'établissant dans son village ou dans sa ville natale, se sente tout à coup isolé dans un cercle restreint, sans liens qui le rattachent à sa vie d'hier, le protègent dans sa pratique de demain. Réduit à ses seules ressources, il n'a plus à compter que sur sa famille ou ses amis, bien souvent à peiner tout seul pour son pain de tous les jours, heureux de se rappeler quelquefois sa bonne vie d'étudiant, quand par hasard un confrère en voyage s'arrête chez lui. Nous l'affirmons hautement, et nous le dirons toujours, cela ne devrait pas être. Le médecin lancé dans le monde devrait sentir qu'il fait partie d'un corps organisé, qu'il y a derrière lui une loi qui prenne ses intérêts, une autorité qui le suive de loin et le protège à l'occasion, un centre administratif vers lequel il puisse se tourner au besoin et demander aide et secours contre l'ennemi, non pas en sa qualité de chrétien, il a pour cela le clergé, non pas en sa qualité d'homme, il a pour cela la justice, non pas en sa qualité de citoyen, il a pour cela ses représentants, mais en sa qualité de membre actif d'un corps social qui existe, en sa qualité de *médecin*.

Nous occupons dans la société une position à part, nous avons des devoirs à remplir, mais nous avons aussi des droits. Est-ce nous qui, seuls, sans appui, individuellement, pourront les soutenir contre ceux qui empiètent sur notre terrain, contre ceux qui usent de nos talents sans vouloir rendre justice à nos